

## **Chaire Economie du Climat**

### **Énoncé sur l'intégrité scientifique**

**1. L'objectivité, l'impartialité et la rigueur scientifique** des recherches menées par les chercheurs de la Chaire Economie du Climat (CEC) sont leurs atouts les plus importants. La CEC s'est engagée à offrir aux chercheurs un environnement qui favorise la recherche indépendante et rigoureuse. Tant les utilisateurs de notre recherche que ses partenaires sont en droit de s'attendre à ce qu'elle soit effectuée selon les standards les plus élevés et, par conséquent, qu'elle soit soumise à un examen rigoureux par les pairs.

La CEC s'engage à faire preuve de transparence en ce qui concerne ses sources de financement. La CEC accepte que ses commanditaires et utilisateurs, ainsi que le grand public, aient le droit légitime d'être informés de tout facteur qui pourrait causer un risque de partialité dans sa recherche. Dans la mesure où les chercheurs de la CEC participent aussi activement aux discussions sur les questions de politique d'intérêt public, ils s'engagent également à promouvoir les normes d'intégrité les plus élevées dans le débat public.

La CEC s'engage également à veiller à ce que sa réputation scientifique ne soit pas utilisée pour donner une autorité injustifiée à des affirmations purement partisans.

**2. Conformément à ces principes**, le Comité de Direction de la CEC déclare :

**2.1** Qu'il se concentre sur la recherche en matière de politiques économiques pour s'attaquer au problème du réchauffement climatique, mais qu'il n'impose pas de vues institutionnelles à ses chercheurs, chacun étant libre de tirer des conclusions sur la base de preuves scientifiques et de ses propres jugements de valeur, et de publier ces conclusions quand et où il le juge opportun. Toutes ces conclusions et opinions demeurent la responsabilité exclusive des chercheurs concernés.

**2.2** Qu'en acceptant le financement de partenaires privés ou publics à des fins de recherche, elle ne peut prendre aucun engagement préalable quant aux conclusions à tirer de la recherche, ni être influencée dans son choix de publier ou non un ouvrage.

**2.3** Qu'en acceptant le financement d'un partenaire, elle ne peut s'engager à inciter un membre de la CEC à consacrer du temps à des activités de consultation supplémentaires sur une base individuelle.

**2.4** Que les résultats de toutes les recherches pourront être soumis pour publication dans des revues scientifiques, sauf lorsqu'ils concernent des données confidentielles,

pour lesquelles une exception limitée à l'admissibilité à la publication doit être négociée au préalable avec le promoteur concerné.

**2.5** Que toutes les données non exclusives et tous les documents de traitement des données seront conservés pour permettre la reproduction des travaux de recherche des membres de la CEC et seront disponibles sur demande.

**2.6** Que sera publié sur le site Web de la Chaire une liste, à mettre à jour à la fin de chaque année civile, de ses partenaires.

### **3. De même, la CEC attend de chacun de ses membres :**

**3.1** Qu'il maintienne les normes d'intégrité les plus élevées dans la conduite de la recherche.

**3.2** Qu'il ne permettra pas que la conduite ou les conclusions de cette recherche soient influencées par des objectifs partisans, y compris ceux de toute source de financement institutionnel et/ou individuel qu'il aurait pu recevoir.

**3.3** Que, dans un souci de transparence sur tout conflit d'intérêts possible, il/elle mentionnera dans les publications de recherche et autres études publiques son affiliation à la CEC et, éventuellement, les autres institutions qui ont financé ces travaux.

**3.4** Qu'il fera tout son possible pour s'assurer que la diffusion de ses recherches dans des médias non scientifiques (presse, télévision, blogs Internet, etc.) ne déforme pas les conclusions scientifiques de ces recherches à des fins partisanses.

**3.5** Qu'en entreprenant à titre individuel toute activité de consultation liée à l'économie du climat, il doit garder à l'esprit que sa valeur en tant que consultant découle dans une large mesure de la réputation scientifique collective de la CEC et s'abstenir de tout comportement qui pourrait jeter le doute sur son intégrité scientifique ou celle des autres membres de la CEC.